

DÉPARTEMENT

DRÔME

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du : 22/11/18

Séance du : 28/11/18

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de conseillers absents	2
Nombre de pouvoirs	8

Secrétaire de séance :

Marguerite NGUYEN

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Dominique GENTIAL,
Jean-Paul LORENZI, Geneviève AUDIBERT, Aurélien ESPRIT,
Danièle PAYAN, Bernard GUILLET, Brigitte ZAHM, Vincent FUGIER,
Dominique BERGERIOUX, Christiane MONTANER, Marguerite NGUYEN,
Fabrice BERTOLI, Florian REVERDY, François CULIERAS, Pauline SAKR,
Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Marianne ORY, Jean-Yves GIROUIN,
Denis CLUZEL, Frédéric TREMBLAY

Sauf,

Gaëtan MENOZZI, pouvoir à Éliane GUILLON
Jean-Benoît KELAGOPIAN, pouvoir à Dominique GENTIAL
Myriam BEN SALEM, pouvoir à Danièle PAYAN
Mariam KENAN, pouvoir à Christiane MONTANER
Paolino TOLA, pouvoir à Brigitte ZAHM
Rachel VAQUE, pouvoir à Geneviève AUDIBERT
Mireille EZIKIAN, pouvoir à Bernard GUILLET
Françoise NEYRON, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Damien TOUMI
Gérard ESSON

15. TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE : SECTORISATION DU QUARTIER DU GEAI
--

Rapporteur D. GENTIAL

Le Maire expose,

L'ancienne carrière du Geai d'une contenance de 4,5 ha, classée en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme (PLU) offre un potentiel de développement urbain d'environ 150 logements et 11 000 m² de surface de plancher. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programme au Plan Local d'Urbanisme en révision, arrêté le 26 juin 2018.

En raison de son importance, cette nouvelle opération va générer des travaux d'équipements publics substantiels. Il y a lieu en application de l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme, d'envisager une participation des constructeurs avec l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur ce secteur.

Il est précisé que sur ce secteur a été instituée par délibération du 9 octobre 2006, une participation pour voies et réseaux qu'il y a lieu de supprimer afin d'actualiser le programme de travaux nécessaire à une nouvelle opération de 150 logements.

Le programme d'équipement public suivant est directement nécessaire à la viabilité de l'opération, aussi il est attendu une prise en charge par l'opération à hauteur de 80 % :

- l'aménagement sur la route de Talavard pour créer et sécuriser l'accès principal à l'opération avec notamment la mise en place d'un plateau traversant, travaux estimés à 329 000 € HT,
- l'extension du réseau électrique nécessaire à l'opération estimée à 17 000 € HT.

Le programme d'équipement public suivant est rendu nécessaire par l'opération mais profitera à l'ensemble du quartier, aussi la prise en charge par les constructeurs reste partielle et proportionnelle au trafic induit par les nouvelles constructions :

- l'aménagement des cheminements piétons et cycles sur la route de Talavard reliant l'opération aux arrêts de bus, estimée à 372 500 € HT et une prise en charge au prorata du trafic généré par l'opération, soit environ 10 %,
- la création des cheminements piétons et cycles sur l'allée des Rossignols et son renforcement au prorata du trafic généré par l'opération, soit environ 33 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-15,

Vu la délibération du 18 novembre 2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 %,

Considérant que l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur du Geai est identifié à fort enjeu urbain, compte tenu d'une potentielle opération de logements importante d'environ 150 logements,

Considérant que cette nouvelle opération va induire, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- aménagement sur la route de Talavard pour créer et sécuriser l'accès principal à l'opération,
- aménagement des cheminements piétons et cycles sur la route de Talavard reliant l'opération aux arrêts de bus,
- création des cheminements piétons et cycles sur l'allée des Rossignols et son renforcement,
- extension du réseau électrique.

Considérant qu'une fraction de ces travaux est destinée aux nouveaux habitants et usagers des constructions à édifier sur ce secteur,

En conséquence et vu l'avis de la commission Urbanisme, cadre de vie, développement durable, santé publique, économie en date du 16 novembre 2018, le conseil municipal décide :

- de supprimer la Participation Voies et Réseaux (PVR) instituée par délibération du 9 octobre 2006,
- d'instituer sur le secteur du Geai, délimité au plan annexé à la présente délibération, une Taxe d'Aménagement Majorée au taux de 12,3 %,
- de maintenir sur le reste du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Le plan de délimitation du secteur du Geai soumis à Taxe d'Aménagement Majorée sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan sera valable pour une durée d'une année reconductible. Elle est transmise au service de l'État au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. Elle sera affichée ainsi que le plan du secteur en mairie.

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :
Plan

Adopté à la majorité
Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention(s) : 0

Publié le 29 novembre 2018

« Et les délibérants ont signé »
Pour expédition conforme

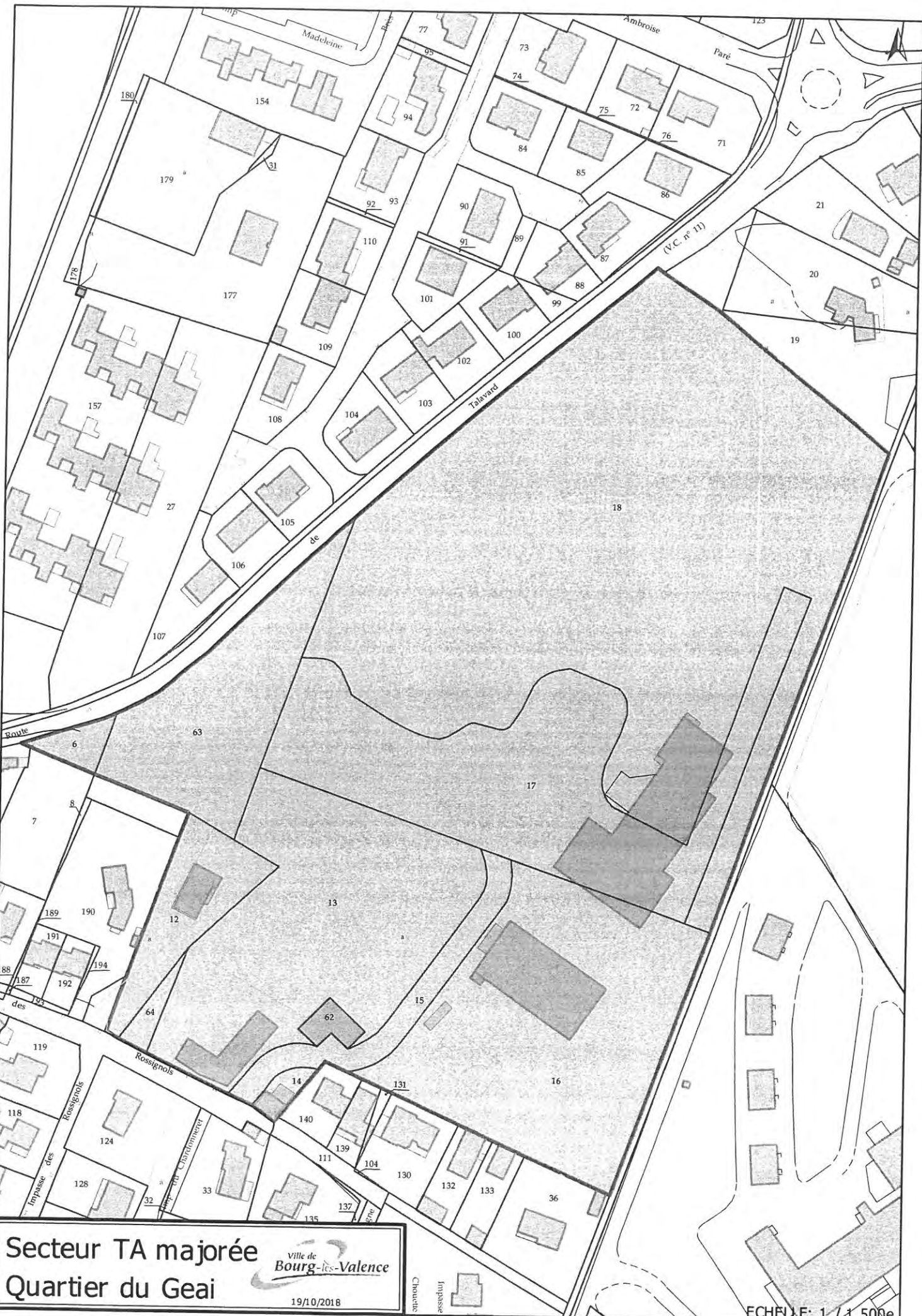
Fait à Bourg-lès-Valence,
le 30 novembre 2018

Le Maire,




*Le Délégué du Maire,
Le Directeur Général des
Services Municipaux
François DECK*

Marlène MOURIER



Secteur TA majorée
Quartier du Geai


Ville de Bourg-les-Valence
19/10/2018

ECHELLE: 1 / 1 500e

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
DRÔME		
COMMUNE		
BOURG-LÈS-VALENCE		
	Convocation du : 10/11/15	Séance : 16/11/15
	Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :	
Nombre de conseillers en exercice	33	Marlène MOURIER, Bernard COLLIGNON, Éliane GUILLOU,
Nombre de conseillers présents	31	Gaëtan MENOZZI, Dominique GENTIAL, Jean-Benoît KELAGOPIAN,
Nombre de conseillers absents	0	Myriam BEN SALEM, Jean-Paul LORENZI, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de pouvoirs	2	Aurélien ESPRIT, Danièle PAYAN, Bernard GUILLET, Inès PINTUS
Secrétaire de séance : Danièle PAYAN		
BELMOSTEFA, Marlam KENAN, Brigitte ZAHM, Vincent FUGIER,		
Rachel VAQUE, Dominique BERGERIOUX, Christiane MONTANER,		
Yoann DUCROS, Marguerite NGUYEN, Fabrice BERTOLI, Mireille EZIKIAN,		
Damien TOUMI, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Gérard ESSON,		
Marianne ORY, Jean-Yves GIROUIN, Françoise NEYRON, Denis CLUZEL		
Sauf,		
Paolino TOLA, pouvoir à Gaëtan MENOZZI		
Valérie KEYSER, pouvoir à Christiane RANC		

11. TAXE D'AMÉNAGEMENTRapporteur
D. GENTIAL

Madame le Maire expose :

La loi de finances rectificative en date du 29 décembre 2010 a institué la taxe d'aménagement. Elle est destinée au financement des équipements publics de la Commune en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE). Son taux est fixé par le Conseil municipal, il peut varier entre 1 % et 5 %.

La Ville de Bourg-lès-Valence a instauré précédemment cette taxe et en a fixé le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, pour toutes les destinations de construction.

En conséquence et après avis de la Commission Urbanisme, cadre de vie, développement durable, santé publique et économie en date du 3 novembre 2015, le Conseil municipal maintient le taux de la taxe d'aménagement communale à 5 %.

Adopté à l'unanimité**Résultat du vote : Pour : 33****Contre : 0****Abstention(s) : 0**

Publié le 17 novembre 2015

« Et les délibérants ont signé »
Pour expédition conformeFait à Bourg-lès-Valence
le 18 novembre 2015

Le Maire,



Par délégué du Maire
des services Municipaux
Christian Jacquès GAËL

Marlène MOURIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du : 13/05/05

Séance du : 13/06/05

DEPARTEMENT

DROME

COMMUNE

BOURG-LES-VALENCE

Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

M. PIRAS, M. COLETTE, Mme HEINTZ, M. CLAIR, Mme SANDOZ, M. ESSON, Mme ORY,
M. TURC, M. PATOULLIARD, Mme CHAPONNEAU, Mme KERDO, M. GERMAIN, M. LART,
Mme BOUIX, M. PAILHES, M. CLUZEL, Mme BOURGET, Mme BONNEFOIS, M. GRANGE,
M. WEISS, Mme MOURIER, M. PILLET, Mme LEORAT, M. TINET, Mme PILLOD, M. MAURICE,
Mme BALLORE, M. NEYRON, M. AMIRZAYAN,

Sauf,

Mme PARENT, pouvoir à M. PATOULLIARD
Mme CHIBANE, pouvoir à Mme ORY
Mme MIALLY, pouvoir à M. ESSON
M. ISHACIAN, pouvoir à M. le Maire

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	29
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de pouvoirs	04

Secrétaire de séance :
Mme CHAPONNEAU

22 - Création de la ZAC Chabanneries

Monsieur le Sénateur-Maire expose :

La commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur des Chabanneries et ayant pour objet l'aménagement d'une zone à vocation principale d'habitat.

Les formalités préalables ayant été accomplies, et notamment la concertation dont le bilan a été tiré lors du conseil municipal du 25/04/2005, Monsieur le Sénateur-Maire propose, après que le projet a été mis à la disposition du public, de créer la ZAC des Chabanneries.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Sénateur-Maire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,
- Vu le Plan d'Occupation des Soils approuvé le 26/05/2000, modifié le 15/03/2004,
- Vu le dossier de création et notamment l'étude d'impact,
- Vu la délibération en date du 25/04/2005 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de création de la ZAC des Chabanneries.

Le dossier de création de ZAC sera transmis dans son intégralité aux trois chefs de groupes.

Décide

- 1) Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation est créée sur les parties du territoire de la commune délimitées sur le plan au 1/2000^e annexé à la présente délibération.
- 2) La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté (ZAC) des Chabanneries.
- 3) En application de l'article R. 311-6 (4^e du deuxième aliéna) du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à un aménageur privé selon les stipulations d'une convention d'aménagement.

4) Le programme global de construction comprendra 200 à 220 logements dont 20% de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

5) Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 17^{quater} de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

6) L'aménagement et l'équipement de la zone sont réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

7) Le maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

8) La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL DONNE SON ACCORD

Résultat du vote : Pour : 22 Contre : 11


Abstention(s) : 0

Publiée le : 14/06/05

Transmission au représentant de l'Etat :

« Et les délibérants ont signé »
Pour expédition conforme
Fait à BOURG-LES-VALENCE,
le 17 juin 2005

Le Sénateur-Maire,



B. PIRAS

P.J. : 1 plan

1 dossier de création

LES CHABANNERIES

Délibération du 13 Juin 2005

CREATION DE LA ZAC
DES CHABANNERIES

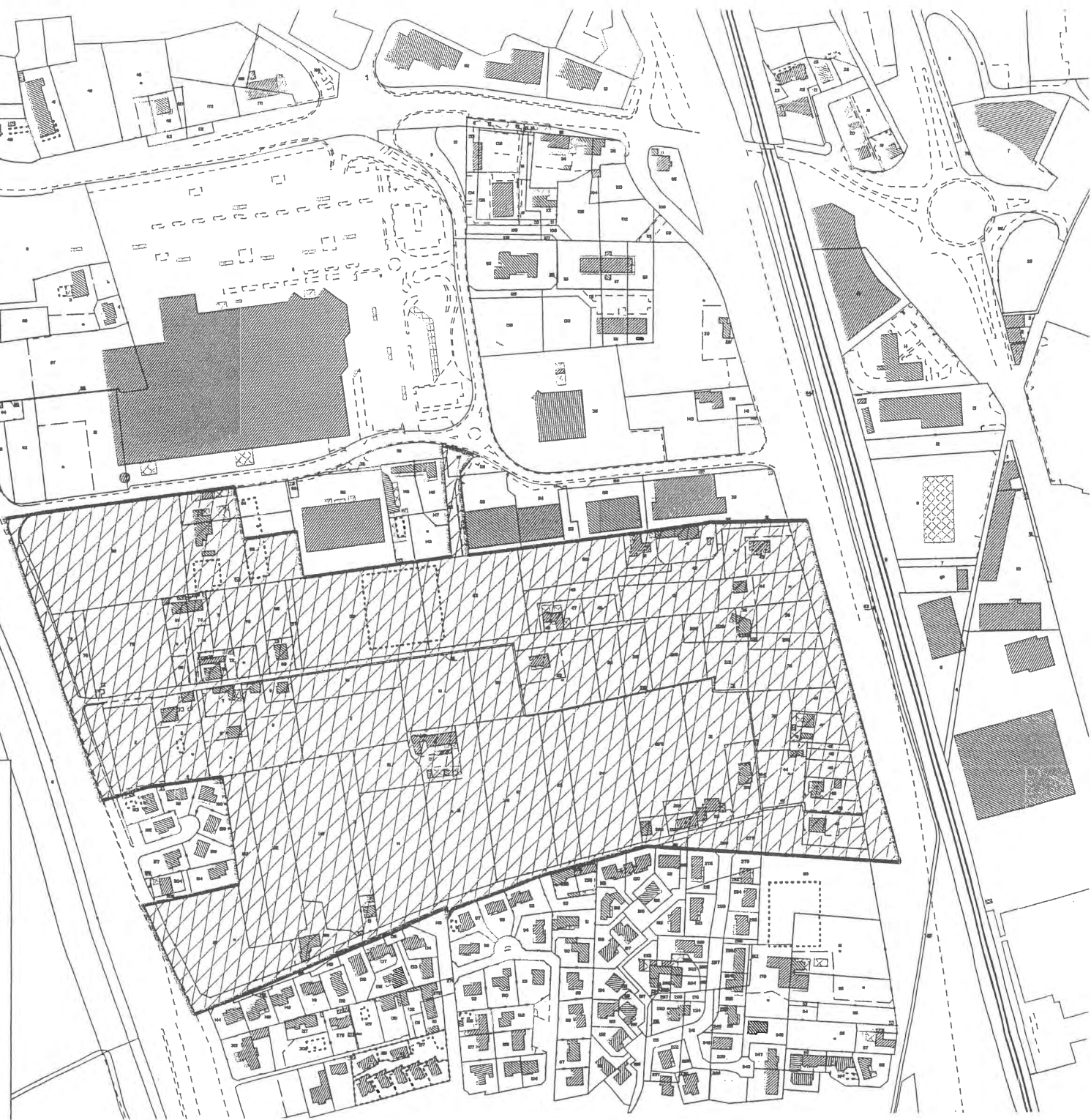
PLAN DE PERIMETRE

Bourg de Valence



ECHELLE
1/3000

DESSEINE PAR
DATE 13/06/2005



DEPARTEMENT

DROME

COMMUNE

BOURG-LES-VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du : 13/05/05

Séance du : 13/06/05

Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

M. PIRAS, M. COLETTE, Mme HEINTZ, M. CLAIR, Mme SANDOZ, M. ESSON, Mme ORY,
M. TURC, M. PATOULLIARD, Mme CHAPONNEAU, Mme KERDO, M. GERMAIN, M. LART,
Mme BOUIX, M. PAILHES, M. CLUZEL, Mme BOURGET, Mme BONNEFOIS, M. GRANGE,
M. WEISS, Mme MOURIER, M. PILLET, Mme LEORAT, M. TINET, Mme PILLOD, M. MAURICE,
Mme BALLORE, M. NEYRON, M. AMIRZAYAN,

Sauf,

Mme PARENT, pouvoir à M. PATOULLIARD
Mme CHIBANE, pouvoir à Mme ORY
Mme MIALLY, pouvoir à M. ESSON
M. ISHACIAN, pouvoir à M. le Maire

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	29
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de pouvoirs	04

Secrétaire de séance :
Mme CHAPONNEAU

21 - Création de la ZAC centre ville

Monsieur le Sénateur-Maire expose :

La commune a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur de l'hôtel de ville ayant pour objet la restructuration du centre ville.

Les formalités préalables ayant été accomplies, et notamment la concertation dont le bilan a été tiré lors du conseil municipal du 25/04/2005, Monsieur le Sénateur-Maire propose, après que le projet a été mis à la disposition du public, de créer la ZAC de centre ville.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Sénateur-Maire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26/05/2000, modifié le 15/03/2004,
- Vu le dossier de création et notamment l'étude d'impact,
- Vu la délibération du 19/05/2003 instaurant un périmètre sursis à statuer dans le centre ville,
- Vu la délibération en date du 25/04/2005 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de création de la ZAC de centre ville.

Le dossier de création de ZAC sera transmis dans son intégralité aux trois chefs de groupes. Dans ce dossier figure l'étude urbaine globale, menée sur le périmètre du sursis à statuer. Les conclusions de cette étude sont reprises par une orientation d'aménagement de secteur et quartier (OASQ), intégrée au PLU en cours d'élaboration.

Décide

- 1) Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation, de commerce, de bureaux et services est créée sur les parties du territoire de la commune délimitées sur le plan au 1/2000^e annexé à la présente délibération.
- 2) La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté (ZAC) de centre ville.

3) En application des articles R. 311-5 et 6 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront :

- soit conduits directement par la ville,
- soit confiés à un établissement public ou à une société d'économie mixte selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-2 et 300-5 du Code de l'Urbanisme.

4) Le programme global de construction comprendra 8 490 m² de logements et services, 25 055 m² de logement environ.

5) Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 17 quater de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

6) L'aménagement et l'équipement de la zone sont réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

7) Le maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

8) La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL DONNE SON ACCORD

Résultat du vote : Pour : 28 Contre : 05

Abstention(s) : 0

Publiée le : 14/06/05

Transmission au représentant de l'Etat :

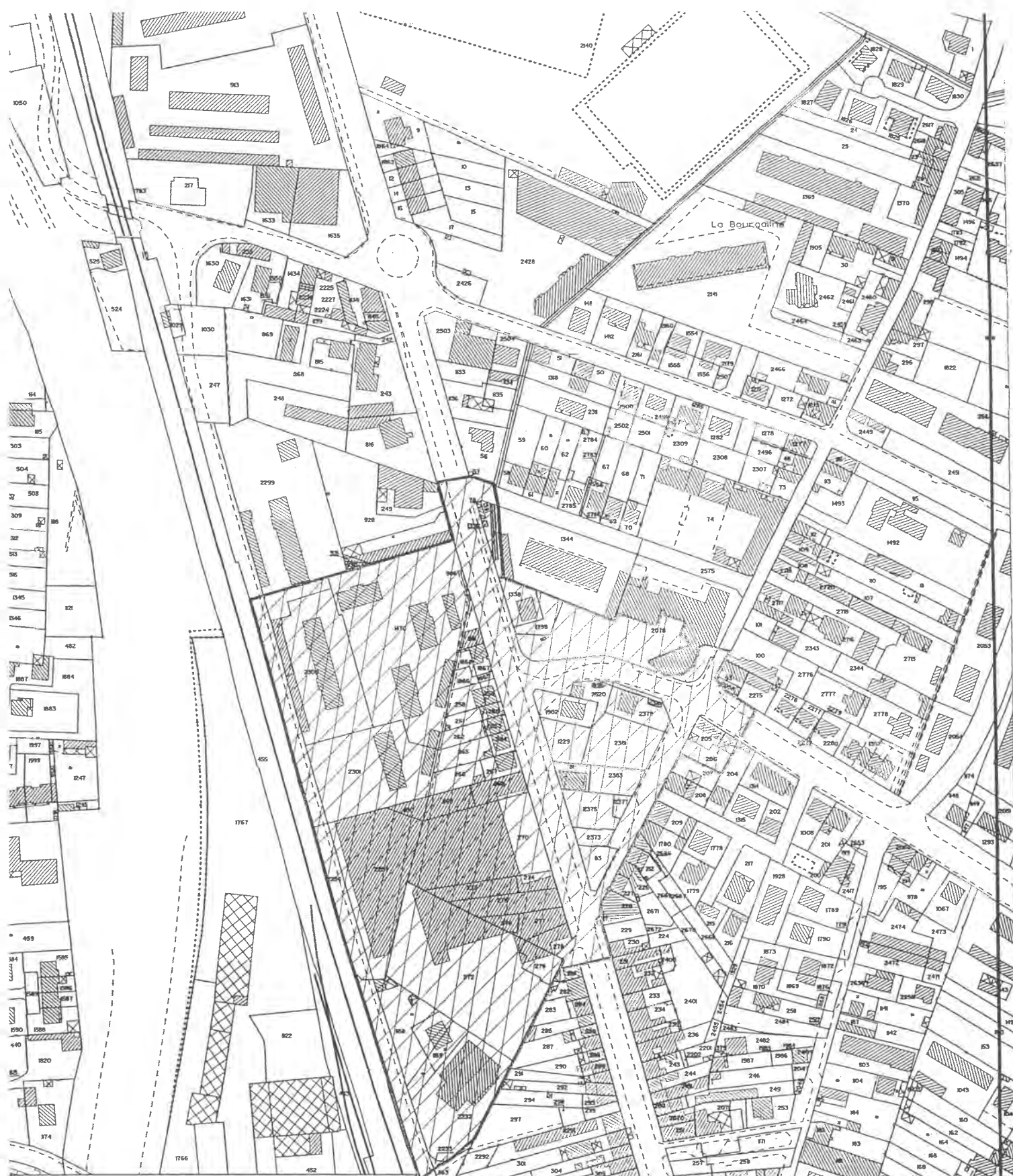
« Et les délibérants ont signé »
Pour expédition conforme
Fait à BOURG-LES-VALENCE,
le 17 juin 2005

Le Sénateur-Maire,



P.J. : 1 plan

1 dossier de création



LE CENTRE VILLE

Deliberation du 13 Juin 2005

CREATION DE LA ZAC
"CENTRE VILLE"

Bourg-Valence

PLAN DE PERIMETRE



ECHELLE
1/2000

DESINE PAR
DATE 13/06/2005



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 10

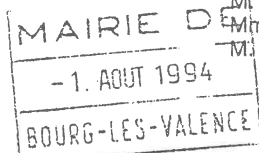
Séance du 10/06/94

Convocation du 16/05/94

Etaient présents tous les conseillers municipaux sauf,

OBJET :

M. COLETTE, pouvoir à Mme SANDOZ
M. REY A., pouvoir à M. METAYER
M. DEVISE, pouvoir à M. GAUD
M. MOTTET, pouvoir à M. le Maire
Mme NOIRAY, pouvoir à M. POUPARD
M. CAVALIER



LES VILLAGES DE GODANGER - CREATION / REALISATION -

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 10 mai 1993 nous avons décidé :

* d'envisager la création d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation résidentielle sur le périmètre défini en rouge sur le plan annexé à la présente, procédure donnant lieu à l'établissement d'un Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.),

* de décider que le projet de P.A.Z. serait soumis à enquête publique préalablement à la création de la Z.A.C.,

* de préciser que ce P.A.Z. serait établi en association avec l'Etat et, s'ils le souhaitent, avec la région et le département,

* de préciser que les Chambres de Commerce et d'Industrie et des Métiers seraient associées à l'élaboration du P.A.Z.,

* de définir comme suit les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat et d'organiser des réunions d'étude qui auront lieu notamment :

. après que le Préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du P.A.Z. ceci conformément à l'article R 311.10.4 du Code de l'Urbanisme,

. avant que le projet de P.A.Z. ne soit soumis à l'enquête publique et en tant que besoin lorsque le Maire le jugera utile.

Par délibération du 15 décembre 1992, nous avons décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet, notamment par l'organisation de rencontres avec le comité de quartier du plateau.

Au cours de cette concertation le voeu s'est manifesté de tenir cette urbanisation à l'abri du courant de circulation de la voie de l'Econdu, VC 29, tout en élargissant cette dernière et en redressant son tracé, ce qui a été fait.

Par arrêté n° 117 du 22 février 1994 et conformément à cette délibération, j'ai prescrit la mise à l'enquête publique du P.A.Z. Cette enquête s'est déroulée du 14 mars au 15 avril 1994. Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a donné un avis favorable avec réserves le 25 mai 1994.

Les réserves sont les suivantes :

① Supprimer des documents, du P.A.Z. l'exclusivité des constructions au seul profit de l'aménageur :

je vous propose de suivre cet avis afin que les parcelles soient mises en vente libre

② Instaurer une règle précise pour le calcul des places de stationnement concernant la salle de spectacle et de réunion :

je vous propose de fixer cette règle à une place de stationnement pour 25 m² de surface hors oeuvre nette.

③ Imposer que les réseaux soient implantés sous le tracé des voies sauf impératifs techniques précis et justifiés :

je vous propose de reprendre intégralement ce texte dans le règlement.

④ Préciser que toutes les eaux pluviales de ruissellement de la voirie seront collectées et acheminées vers le bassin de rétention de la zone (capacité 2 500 m³ minimum + rejet de 50 P/s à la Barberolle quelle que soit l'importance des précipitations) :

je vous propose de faire modifier les plans en conséquence afin de respecter cette stipulation.

⑤ Adjoindre un plan de masse précis comportant notamment le tracé de toutes les voies :

je vous propose de ne pas suivre cette stipulation car le P.A.Z. n'a pas vocation de préciser les voies secondaires ou tertiaires. Celles-ci seront étudiées au coup par coup lors de l'aménagement de chaque zone définie au plan sous les références B ou C.

⑥ Attribuer une place de stationnement dans le cas des constructions à usage d'habitations collectives, pour tout reste non nul du rapport SHON/50 :

je vous propose d'insérer cette clause au règlement.

* Etudes	193 000 F HT
* Acquisition des emprises publiques (31 500 m ²)	1 200 000 F HT
* Travaux extérieurs	
- voirie	850 000 F HT
- assainissement	600 000 F HT
- bassins d'orages	350 000 F HT
- déplacement HT	700 000 F HT
* Travaux intérieurs	
- voirie	2 400 000 F HT
- assainissement	1 830 000 F HT
- eau potable - irrigation	850 000 F HT
- électricité et gaz	1 160 000 F HT
- PTT	300 000 F HT
- honoraires techniques	420 000 F HT
- plantation mobiliers signalisation	300 000 F HT

- dire que ce programme sera réalisé en 4 phases et achevé au plus tard le 31 décembre 2004 et que son coût total est estimé à 11 503 000 F HT,

- dire que la part des dépenses de ces équipements mis à la charge des constructeurs est fixée à 100 %, pour 35 250 m² de SHON la somme de 326 F HT le m² de SHON,

En conséquence, il sera exigé des constructeurs qui n'ont pas acheté leur terrain à l'aménageur de la Z.A.C, une participation à la réalisation des équipements mentionnés au présent article,

- approuver le Cahier des Charges de cession des terrains,

- approuver la convention d'aménagement à intervenir avec la SNC LES VILLAGES DE GODANGER,

- clore le débat public ouvert par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1992,

- m'autoriser à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'une fois l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article R 331.6 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL EST D'ACCORD
Publié le 13/06/94

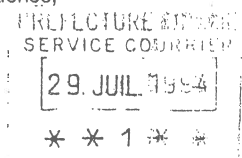
"Et les délibérants ont signé"
POUR EXPEDITION CONFORME

Fait à Bourg Lès Valence,
le 13 Juin 1994

Le Maire,



J. REYNAUD



⑦ Construction du bassin de rétention en une seule fois, afin d'être fonctionnel dès la fin de la première année de travaux :

je vous propose d'imposer la construction de cet ouvrage, dès que les réseaux d'amenée des eaux de ruissellement seront construits et que les voiries seront revêtues.

⑧ Inscription sur les divers documents de mentions attirant l'attention des propriétaires sur la fragilité de l'aquifère sous jacent et de certaines recommandations liées à celui-ci :

je vous propose de reporter aux documents l'intégralité des mentions proposées par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Vu le dossier d'enquête et les pièces constatant à chaque stade d'avancement de la procédure que les mesures réglementaires de publicité ont été effectuées,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis des services consultés,

Vu l'avis de l'ensemble des services associés à l'élaboration de ce document lors des réunions de travail organisées à cet effet,

Je vous propose, en accord avec l'avis émis par nos commissions compétentes, de bien vouloir :

- approuver le dossier de création / réalisation de cette zone dite "les villages de Godanger", tel qu'il est présenté,

- créer la Z.A.C à l'intérieur du périmètre tel qu'il est annexé,

- approuver le Plan d'Aménagement de Zone tel qu'il est annexé,

- approuver le programme des équipements publics de la Zone tel qu'il est annexé,

- dire que la présente Z.A.C vaut programme d'aménagement d'ensemble au sens de l'article L 332.9 du Code de l'Urbanisme,

- dire que le périmètre de ce programme d'aménagement d'ensemble est celui couvert par la Z.A.C et que le programme des équipements publics mis à la charge des constructeurs à ce titre est le suivant :

GODANGER

Deliberation du 10 Juin 1994

CREATION DE LA ZAC
DE GODANGER

PLAN DE PERIMETRE

Bourry-Sur-Vence

PERIMETRE

ECHELLE
1/3000

DESINE PAR [REDACTED]
DATE 13/06/2005

05 051 A

